



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-066**

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 / Délégation Départementale des Deux-Sèvres

R75-2022-04-14-00004 - Avis de classement de la Commission d'Appel à Projet médico-social placée auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réunie le 01/03/2022 ayant pour objet la création d'un EHPAD de 26 lits sur la commune de Bressuire (1 page)

Page 3

R75-2022-04-14-00005 - Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel A Projet médico-social placée auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de Mme la Présidents du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réunie le 01/03/2022 ayant pour objet la création de 6 places d'accueil de jour adossées à un EHPAD sur le secteur d'Autize-Egray (1 page)

Page 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-03-25-00003 - Arrêté du 25 mars 2022 actant le renouvellement d'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) Handivillage sis à Camblanes-et-Meynac (3 pages)

Page 7

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2022-04-14-00004

Avis de classement de la Commission d'Appel à
Projet médico-social placée auprès de M. le Directeur
Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de Mme la
Présidente du Conseil Départemental des
Deux-Sèvres réunie le 01/03/2022 ayant pour objet la
création d'un EHPAD de 26 lits sur la commune de
Bressuire

**Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
réunie le 1^{er} mars 2022**

**Objet : Création en Deux-Sèvres d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) de 26 lits sur la commune de Bressuire**

1 dossier a été reçu en réponse à l'appel à projet publié le 1^{er} octobre 2021.

Candidature reçue :

- Fédération ADMR des Deux-Sèvres

Après examen du dossier présenté, le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

N°1 : Fédération ADMR des Deux-Sèvres

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande,
- La vision du lien et du fonctionnement avec les structures de soins de proximité,
- Les modalités de couverture territoriale,
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment les autres services sociaux et médico-sociaux ainsi que les dispositifs de droit commun,
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail),
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés et coûts),
- Le budget prévisionnel en N de fonctionnement et N + 1,
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe,
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans les délais impartis,
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

Les Présidentes de la commission de sélection d'Appel A Projet

La Directrice de la Délégation Départementale de
Niort, ARS Nouvelle-Aquitaine



Elvire ARONICA

La Vice-Présidente du Conseil
départemental des Deux-Sèvres



Béatrice LARGEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79

R75-2022-04-14-00005

Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel A Projet médico-social placée auprès de M. le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de Mme la Présidents du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réunie le 01/03/2022 ayant pour objet la création de 6 places d'accueil de jour adossées à un EHPAD sur le secteur d'Autize-Egray

**Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
réunie le 1^{er} mars 2022**

Objet : Création de 6 places d'accueil de jour adossées à un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur d'Autize-Egray (79)

2 dossiers ont été reçus en réponse à l'appel à projet publié le 1^{er} octobre 2021.

Candidatures reçues :

- EHPAD 'Résidence du Parc' à CHAMPDENIERS
- EHPAD 'Sacré Cœur' à NIORT/CHERVEUX

Après examen des 2 dossiers présentés, le classement retenu à la majorité est le suivant :

N°1 : EHPAD 'Résidence du Parc' à CHAMPDENIERS

N°2 : EHPAD 'Sacré Cœur' à NIORT/CHERVEUX

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande,
- La vision du lien et du fonctionnement avec les structures de soins de proximité,
- Les modalités de couverture territoriale,
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire, notamment les autres services sociaux et médico-sociaux ainsi que les dispositifs de droit commun,
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail),
- Le plan de formation pluriannuel (formations, professionnels concernés et coûts),
- Le budget prévisionnel en N de fonctionnement et N + 1,
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe,
- La capacité du promoteur à mettre en place le service dans les délais impartis,
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2.

Les Présidentes de la commission de sélection d'Appel A Projet

La Directrice de la Délégation Départementale de
Niort, ARS Nouvelle-Aquitaine


Elvire ARONICA

La Vice-Présidente Conseil
départemental des Deux-Sèvres


Béatrice LARGEAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-25-00003

Arrêté du 25 mars 2022 actant le renouvellement
d'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé
(E.A.M) Handivillage sis à Camblanes-et-Meynac

ARRETE du 25 MAR. 2022

actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) Handivillage sis à Camblanes-et-Meynac, géré par l'Association Handivillage 33 sise à Camblanes-et-Meynac.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'Assemblée Départementale le 9 novembre 2017 et prorogé sur 2022 ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint du 16 février 2007 autorisant l'association Handivillage 33 à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 60 places pour personnes handicapées âgées de plus de 50 ans, infirmes moteurs cérébraux, traumatisés crâniens, handicapés psychiques ou atteints de déficiences générales ;

VU l'arrêté modificatif conjoint du 23 mars 2007 rectifiant la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé, pour la fixer à 68 places ;

VU l'arrêté modificatif conjoint du 8 juillet 2010 précisant la répartition de la capacité des 68 places :

- 60 places d'hébergement à temps complet dont 2 places d'accueil temporaire et 1 place d'accueil d'urgence ;
- 8 places d'accueil de jour.

VU l'arrêté du 22 octobre 2018 retirant la condition d'âge lors de l'admission des usagers ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 13 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M.) Handivillage sis à Camblanes-et-Meynac, géré par l'Association Handivillage 33 sise à Camblanes-et-Meynac, et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 16 février 2022.

Entité juridique : Association Handivillage 33

N° FINESS : 33 002 109 8

N° SIREN : 497 885 293

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : MAIRIE CAMBLANES ET MEYNAC - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Entité établissement : Etablissement d'Accueil Médicalisé Handivillage

N° FINESS : 33 002 114 8

Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé (E.A.M) en tout ou partie pour personnes handicapées

Adresse : 1 ALLEE DU LAC - 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11	Hébergement complet internat	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	57
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	1
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	21	Accueil de jour	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	8
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	40	Accueil temporaire avec hébergement	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	2

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé Handivillage par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde en application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 MAR. 2022

R/O

 Nadia LAPORTE-PHEUN
 La Directrice
 de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'autonomie

Le Directeur Général de l'Agence
 Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine



Le Président du Conseil départemental
 de la Gironde